

Contrat de professionnalisation parcours SIREs

Master 2

MATIS

Qu'est-ce qu'un contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat établi entre un étudiant de l'université et une entreprise privée (pas d'administration ou d'entreprise publique), de type CDD ou directement CDI.

Ce contrat permet d'être à la fois salarié de l'entreprise et étudiant à l'université.

Quels intérêts ?

- Continuer ses études tout en étant payé : les frais de scolarité sont pris en charge par l'entreprise, et l'alternant est rémunéré à hauteur de 80% du SMIC au minimum.
La formation est identique pour les étudiants en formation initiale et les alternants : les cours sont communs.
- L'alternant bénéficie d'une expérience professionnelle importante, permettant de mieux s'insérer dans la vie active. Il s'agit souvent d'une pré-embauche.

En pratique ?

L'alternance est **hebdomadaire** : une semaine en cours, une semaine en entreprise. Les étudiants en formation initiale sont présents à l'université pendant la semaine d'alternance, et réalisent des projets projets en autonomie.

Le stage fait partie de l'alternance (de début mars jusqu'à la fin du contrat de professionnalisation, à temps plein).

La rentrée est prévue le lundi 19 septembre 2016, mais le contrat peut commencer deux mois avant ou après cette date.

Comment faire pour obtenir un contrat pro ?

L'inscription à la formation est identique que l'on soit en contrat de professionnalisation ou non. La première chose à faire est donc de s'inscrire en Master.

Ensuite, il faut trouver une entreprise qui vous accueille en alternance. Le contrat est géré directement par le service Formation Continue de l'université, qui vous donnera également des renseignements et des conseils pour votre recherche.

- Contactez directement la Formation Continue :

Claire Grandguillot : 02 32 74 44 80

Nathalie Marreau : 02 32 74 44 47

Standard : 02 32 74 44 50



Laurent Amanton

tél : 0 232 744 319

laurent.amanton@univ-lehavre.fr

Bureau ufrst B110